

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.05.21_04**

Le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) Pascal DUMONT (Pouvoir à Rémi FERRONT) – Jean-Pierre MARGUERIE (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET) - Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE).

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents : 11
Excusés : 5
Absents : 5
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation : le 13/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240521-20240521-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Publication : 23/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : Virginie GARDET



DÉLIBÉRATION 04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- TARIFS CANTINE ET GARDERIES PÉRISCOLAIRES ET MISE A JOUR DU LIVRET PÉRISCOLAIRE.

Madame GARDET rappelle les tarifs du service Cantine et des garderies approuvés par délibération N° 2022.06.16_06 en date du 16 juin 2022.

➤ Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire à compter du 1 ^{er} août 2022 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.35 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.60 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7))	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.00 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs à compter du 1^{er} août 2022					
Domiciliés dans la commune	2.00 €	1.70 €	1.40 €	1.40 €	5 €
Domiciliés hors commune	2.50 €	2.10 €	1.70 €	1.70 €	
Inscription tardive (après J-2)	5 €				

Considérant les coûts du service, Madame Virginie GARDET propose de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Enfants :	Prix unitaire à compter du 1 ^{er} septembre 2024 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.50 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.80 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7))	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.20 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024					
Domiciliés dans la commune	2.10 €	1.80 €	1.50 €	1.50 €	5 €
Domiciliés hors commune	2.60 €	2.20 €	1.80 €	1.80 €	
Inscription tardive (après J-2)	5 €				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

➔ **FIXE** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

En adoptant ces tarifs le conseil municipal autorise en conséquence les adaptations nécessaires au règlement des services périscolaires.



A GRIGNON, le 21 mai 2024

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Délibération 2024.05.21_04